

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 16
Représentés : 13
Absents excusés : 0

ANNEE : 2011

CONSEIL n° 06

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le onze juin deux mil onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Monsieur BLANC
Madame ROLLAND	
Mademoiselle TORCHE	
Monsieur MADRANGES	Madame QUENEY
Monsieur DUMONT	Monsieur WAGUET
Monsieur DA SILVA	Monsieur GRUSZKA
Monsieur SALKOWSKY	Monsieur LASSERET
Monsieur FRENOD	
Madame DAVault	
Madame DEDIEU	
Madame MARCHON	

ETAIENT REPRESENTES : Madame DESPRES par Monsieur FRENOD
Madame NOYELLE par Monsieur DA SILVA
Monsieur GILLOT par Madame DEDIEU
Monsieur JEANVILLE par Monsieur MADRANGES
Madame ROUBAUD par Madame TORCHE
Monsieur BURETTE par Madame ROLLAND
Madame BEAULIER par Madame DAVault
Madame CASTELL-VISSE par Monsieur LASSERET
Monsieur SAKALOFF par Monsieur GRUSZKA
Madame CONAN par Monsieur DUMONT
Monsieur BOYER par Madame MARCHON
Madame GAULIER par Monsieur WAGUET
Monsieur DURCA par Madame QUENEY

ETAIENT ABSENTS : Néant

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur BLANC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE SUR LE PERIMETRE PRESENTI DE LA ZAC DES BORDS DE MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment ses article L 213-3 et R 213-1;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 26 mars 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 25 juin 2003 approuvant la première modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2005 ayant approuvé la deuxième modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 8 mars 2007 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2000 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 12 février 2009 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU

VU la délibération de la CAMG portant intention de création de la ZAC des Bords de Marne,

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 10 mars 2011 émettant un avis favorable aux modalités de concertation prévues, et intervenant dans le cadre de l'intention de création d'une ZAC Intercommunale des Bords de Marne,

CONSIDERANT que la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire envisagent de réaliser sur le périmètre pressenti une opération d'aménagement prenant la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)

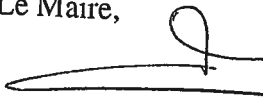

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

ARTICLE UNIQUE : Le droit de préemption urbain est délégué à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la zone ainsi délimitée:

- au nord par la voie ferrée Paris-Meaux ;
- à l'ouest par la rue d'Orgemont ;
- au sud par la rue de Marne ;
- à l'est par les terrains appartenant à la commune, au droit du souterrain débouchant rue Poincaré.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE APRES LECTURE**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture,
le 2011
et de la publication le 23 juin 2011
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire,

